

## **Procès verbal de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2019**

Le quinze janvier deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Hombleux légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mr Christian AVY, Maire.

**Présents** : Messieurs AVY Christian (Maire) +1pouvoir, URBANIAK Michel +1pouvoir, HANSART Michel +1 pouvoir, (adjoints), DELATTRE Albert, DUPRÉ Benoît, DUPRÉ Philippe, FRISON Fabrice, HENOCQUE Nicolas + 1pouvoir, NIOT Daniel, VAN MOORLEGHEM Didier, Mesdames KALOTA Ghislaine, HANNECART Pascale (adjointes), DUMONT Carole, GUILLOTTE Monique, LEFEBVRE Nathalie +1pouvoir, LORIDANT Sylvie, NOBÉCOURT Martine

**Absents excusés** : Monsieur MEUNIER Bernard (pouvoir Mr Avy), Mesdames COSTA-DELOBEL Sophie (pouvoir Mr Hansart), DELEBECQUE Stéphanie (pouvoir Mme Lefebvre), DUPRÉ Magalie (pouvoir Mr Urbaniak), HÉNOCQUE Cécile (pouvoir Mr Hénocque Nicolas),

**Secrétaire de séance** : Mme Hannecart Pascale

### **Convocation du 11.01.2019**

**Membres en exercice : 22**

**membres présents : 17**

**membres votants : 17 + 5 pouvoirs**

La feuille d'émargement est signée par les présents.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 19h10 et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 09 janvier 2019
- Transferts des Contrats en cours
- Création des régies communales
- Délégations du maire aux adjoints
- Indemnité maire et adjoints
- Indemnité trésorier payeur
- Autorisation de poursuite au trésorier
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- Commission de contrôle électorale
- Réalisation parc éolien sur la commune (Bacquencourt)
- Questions diverses

Mme Hannecart est nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 JANVIER 2019**

**Les membres du Conseil ne soulèvent aucune remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

#### **2. TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS :**

Afin de sécuriser les contrats passés par les communes historiques et d'informer les cocontractants, il est utile de faire délibérer le conseil pour réaffirmer la reprise des contrats en cours et autoriser le maire à signer d'éventuels avenants pour la prise en compte du changement de personne publique. La délibération peut être prise de manière générale sans y faire figurer la liste des contrats concernés.

**Pour  
17+5 pouvoirs**

**contre  
0**

**abstention  
0**

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de charger le Maire ou son représentant à faire établir les documents utiles pour réaffirmer la reprise des contrats en cours par la nouvelle commune de HOMBLEUX en lieu et place des anciennes commune de Hombleux et de Grécourt ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

### **3. CRÉATION DES RÉGIES COMMUNALES**

Les régies sont clôturées depuis le 31 décembre 2018. Un certificat administratif permet de les maintenir jusqu'au 31 janvier 2019. Il est en effet indispensable à la commune nouvelle d'encaisser des chèques ou des numéraires sur la base des régies existantes au 31 décembre dans l'attente de la création des régies par la commune nouvelle.

<b>Pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstention</b>
<b>17+5 pouvoirs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :**

- de charger le Maire ou son représentant à faire établir les documents utiles à la création des régies de recettes, (Cantine, Locations, Transport) ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

### **4. DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (article L 2122-18 du C.G.C.T.).

Mr le Maire a attribué par arrêté les délégations suivantes :

**A Monsieur URBANIAK 1er Adjoint ;**

Finances communales, suivi des travaux, éclairage public, personnel communal, bâtiments communaux et coordination de l'action communale des affaires de Bacquencourt.

**A Monsieur DUPRE Benoit 2ème Adjoint ;**

Espaces verts, voirie et chemins ruraux, coordination de l'action communale des affaires de Grécourt

**A Madame HANNECART Pascale 3ème Adjointe ;**

Communication, information, urbanisme PLUI, culture

**A Madame KALOTA Ghyslaine 4ème Adjointe ;**

Vie scolaire et périscolaire, affaires sociales, aide à la personne, service aux aînés, fêtes et cérémonies

**A Monsieur HANSART Michel 5ème Adjoint ;**

Sport et vie associative, Gémapi, cours d'eau, coordination de l'action communale des affaires de Canisy

Mme Lefebvre demande une copie de la liste.

### **5. INDEMNITÉS MAIRE ET ADJOINTS**

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues en application de l'article L 2123-20-1 du code générale des collectivités territoriales d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximum prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Pour la strate de la commune, elle est fixée pour le Maire à 43 % de l'indice brut terminal.

Mr le Maire demande de maintenir le même taux que les années précédentes, soit 1672.44 € brut mensuel.

Concernant les adjoints, les taux en application sont de 16.5 % de l'indice brut terminal. Il est proposé 65 % de cet indice pour le 1 er Adjoint soit 417.44 € brut mensuel et de maintenir les mêmes taux que précédemment soit 25 % pour les 4 autres adjoints soit 160.44 € brut mensuel.

Le décompte effectué par rapport aux montants de 2018 cumulés sur les deux collectivités fait ressortir annuellement une économie de plus de 10 000€.

<b>Pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstention</b>
<b>10+3 pouvoirs</b>	<b>0</b>	<b>7+2 pouvoirs</b>

**A la majorité, les membres décident de fixer les indemnités comme ci-dessus.**

## **6. INDEMNITÉS DU TRÉSORIER**

Pour établir notre compte de gestion et suivre nos mandatements, Une collectivité a besoin du trésorier payeur des finances publiques. Des indemnités lui sont allouées pour effectuer ce travail, leur montant est indexé suivant le montant du ou des budgets qu'il est amené à suivre. Ses activités doivent être validées de façon à pouvoir lui allouer les indemnités correspondantes.

Pour information, cette indemnité s'élevait à 448 € brut en 2018.

Pour	contre	abstention
17+5 pouvoirs	0	0

***A l'unanimité, les membres du conseil décident d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an, à Mr le trésorier.***

## **7. AUTORISATION DE POURSUITE AU TRÉSORIER**

Pour pouvoir poursuivre les débiteurs qui n'ont pas honoré leur créance, le trésorier payeur sollicite l'autorisation de la commune pour effectuer toutes les actions nécessaires pour poursuivre le débiteur défaillant.

Pour	contre	abstention
17+5 pouvoirs	0	0

***A l'unanimité, les membres du conseil décident d'accorder une autorisation permanente de poursuite à Mr le trésorier.***

## **8. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Il est conseillé de procéder à l'adoption d'une délibération par structure syndicale.

Comme pour les conseillers communautaires, et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, la commune nouvelle issue de communes historiquement membres d'un même syndicat bénéficie d'un nombre de délégués égal à la somme des sièges détenus précédemment.

La commune nouvelle pourra désigner les mêmes représentants que ceux initialement désignés par les communes historiques. Il est toutefois possible de modifier ces représentants.

### **Information sur les conseillers communautaires**

Lorsque la commune nouvelle est issue de communes membres d'un même EPCI, la commune nouvelle dispose de la somme des sièges des communes anciennes.

### **Rappel des délégués :**

	Titulaires	suppléants
<u>Com des Com</u> :	Benoît Dupré/ Christian Avy	Nicolas Hénocque/Bernard Meunier
<u>Sivos Péronne</u> :	Bernard Meunier/Philippe Dupré	Fabrice Frison/Magalie Dupré
<u>FDE 80</u> :	Nicolas Hénocque/Stéphanie Delebecque Sophie Costa-Delobel	Benoît Dupré/ Christian Avy
<u>Améva</u> :	pas de représentant nommé.	
<u>SIAEP Eppeville</u> :	Michel Urbaniak/Christian AVY Martine Nobécourt/ Didier Van Moorleghem	Albert Delattre/Nicolas Hénocque

Mme Nobécourt Martine (titulaire) souhaite se retirer du syndicat. Mr le Maire demande aux membres qui veut se présenter, Mme Carole Dumont se propose.

A l'unanimité, Mme Dumont est nommée titulaire au SIAEP Eppeville/Esmerly-Hallon.

Les absents seront contactés par Mr le Maire pour savoir s'ils veulent être reconduit à leur poste.

## **8. COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL**

Ne peut être membre de cette commission le Maire, ses adjoints ou tout conseiller ayant une délégation relative aux listes électorales.

La désignation des membres est faite suivant l'ordre du tableau du conseil municipal. Le conseiller peut refuser et c'est le suivant qui prend la place. S'il n'y a pas de candidat c'est le plus jeune qui prend la place.

Le 1<sup>er</sup> est Albert DELATTRE qui accepte d'être titulaire

Le 2<sup>ème</sup> est Bernard MEUNIER, à confirmer lors d'un prochain conseil municipal, celui-ci étant absent.

Le 3<sup>ème</sup> est Philippe DUPRÉ

## **9. PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE**

4 éoliennes doivent être implantées sur notre commune au lieu-dit Tombeau de Roboham sur le territoire de Bacquencourt. Suite à des modifications législatives, il est nécessaire de revoir la délibération type concernant les différentes occupations des sols. Une note explicative a été distribuée avec la convocation. Il est proposé de valider, la mise en place d'un bail emphytéotique en ce qui concerne la commune et HOMBLEUX ENERGIES pour l'implantation d'un poste de livraison sur la parcelle F 829 (issue de la parcelle F27) pour une durée première de 20 ans extensible à 40 ans pour un montant de 4000 €/MW annuel Indexé. Un point doit avoir lieu à ce sujet avec la société Hombleux Energies le mardi 22 janvier. Les élus demandent que soit stipulé dans le bail que les chemins ruraux concernés par l'opération soient entretenus et qu'il soit prévu un avenant reprenant ces clauses en cas de changement de société..

<b>Pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstention</b>
<b>17+5 pouvoirs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

***A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.***

## **10. REGLEMENT INTÉRIEUR**

Si la commune nouvelle compte plus de 3 500 habitants, elle doit établir, dans les 6 mois qui suivent son installation, son règlement intérieur (le seuil de 3 500 habitants est ramené à 1 000 habitants en 2020).

Une réflexion est à mener sur ce sujet.

## **11. QUESTIONS DIVERSES :**

Mr Van Moorleghem demande si une date est connue pour le début des travaux à Grécourt concernant l'implantation des éoliennes.

→ Un rendez-vous doit être pris.

Mr Niot demande s'il est possible d'assister aux réunions d'adjoints.

→ Les Conseillers ne sont pas admis aux réunions des adjoints puisque les décisions prises au cours de ces réunions sont débattues ensuite en Conseil municipal.

Qu'en est-il de la place à Bacquencourt appartenant aux demoiselles Patté qui sont décédées, et qui avaient prêté la place à la commune pour la fête.

→ Un accord pour la vente à la commune est en cours.

## **INFOS DIVERSES**

La CCES n'a pas reversé le montant attribué à la commune pour les 9 éoliennes en 2018 soit 57 000€, le versement aura lieu en 2019.

Mr le Maire et les adjoints ont pris la décision de transmettre avec la convocation des prochaines réunions de Conseil, le compte rendu du conseil précédent accompagné d'une note de synthèse allégée se rapportant aux questions à l'ordre du jour.

Chacun pourra en prendre connaissance et demander de plus amples renseignements auprès du bureau si besoin.

La mairie de Grécourt va être transformée en logement.

Une structure modulaire sera installée à Bacquencourt pour la mise en place du bureau de vote lors des prochaines élections européennes, celle-ci est prise en charge par les assurances.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30